NOTE D'INFORMATION

CIMR MONETAIRE

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CIH CAPITAL MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25115 en date du 21/07/2025.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

YSH

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CIH CAPITAL MANAGEMENT**, sise à **25, Bd AL Massira AL KHADRA, 2ème étage - Casablanca**, représentée par **M. Mohammed LAMRINI** en sa qualité de **Directeur Général** qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

Directeur Général
de la Filiale CIH Capital Management
M. Mohammed LAMRINI

Stè CIH CAPITAL MANAGEMENT
Tél: 05 22 22 35 03
Fax: 05 22 [illegible] 93
Capital: 1.000.000,DH
R.C. 70875

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **CIMR MONETAIRE**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000037566**
- Date et référence de l'agrément : **30/04/2025, GP25077**
- Date de création : **26/03/2014**
- Siège social : **25, Bd AL Massira AL KHADRA, 2ème étage – Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1er janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1.000.000,00** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **100.000,00** Dirhams
- Etablissement de gestion : **CIH CAPITAL MANAGEMENT**, sis à **25, Bd AL Massira AL KHADRA, 2ème étage – Casablanca**, représenté par **M. Mohammed LAMRINI** en sa qualité de **Directeur Général**
- Etablissement dépositaire : **BMCI**, sis à **26 Place des nations unies - Casablanca**, représenté par **M. Samir MEZINE** en sa qualité de **Directeur Général**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone
CIH CAPITAL MANAGEMENT	Mohammed LAMRINI	0522926900

- Commissaire aux comptes : **HDID & ASSOCIES** représenté par **M. Mohamed HDID**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Monétaire.
- Sensibilité min : 0
- Sensibilité max : 0,5
- Indice de référence : Taux moyen pondéré du marché monétaire interbancaire au jour le jour publié par Bank al maghrib.
- Objectifs de gestion : L'objectif de gestion est de mettre à la disposition des porteurs de parts un support de placement monétaire avec une liquidité quotidienne qui offre sur son horizon d'investissement une performance brute (hors frais de gestion et avant prélèvement des commissions de souscription et de rachat) supérieure à son indice de référence.
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP sera en permanence investi à 100% de ses actifs, hors titres d'OPCVM « monétaires », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

 De plus, au moins 50% de l'actif susmentionné sera en permanence investi en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an.

 Le fonds n'investira ni en titres d'OPCC, ni en obligations subordonnées perpétuelles.

 Par ailleurs, le FCP pourra effectuer des opérations de pension dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur.

 Enfin, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 L'univers d'investissement du fonds contiendra les éléments suivants :

 - Obligations ;

 -Titres de créances négociables ;

 - OPCVM Monétaires avec un maximum de 30% de l'actif net ;

 -Dépôts à terme ;

 - Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;

 - Titres de créances émis par les FPCT.
- Durée de placement recommandée : à partir de 1 jour.
- Souscripteurs concernés : La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR).

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **09/07/2014.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne : chaque jour ou, si celui-ci est férié, le 1er jour ouvré qui le suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion quotidienne par voie d'affichage dans les locaux de CIH CAPITAL MANAGEMENT, et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.**
- Modalités de souscription et de rachat : **Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative. Les souscriptions et les rachats sont reçus au siège de CIH CAPITAL MANAGEMENT au plus tard à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du même jour. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative qui suit.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière, le FCP opte pour la capitalisation des résultats. La comptabilisation des intérêts se fait selon la méthode du coupon couru.**
- Régime fiscal : **Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.**

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

Y.S.H

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscription sont nulles.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachat sont nulles.**

 - Cas d'exonération :
 - **Néant.**

- Frais de gestion :
 - **Les frais de gestion sont de 2% HT maximum et sont provisionnés à chaque valeur liquidative et débités après calcul de la dernière valeur liquidative du trimestre sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CIH CAPITAL MANAGEMENT.**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
Frais de gestion revenant à la société de gestion	Conformément au mandat de gestion
Frais du dépositaire (1)	0,015% HT
Commissions AMMC (2)	0,025% HT
Frais Maroclear (Annuel) (3)	3600 HT
Frais Maroclear (trimestriel) (4)	Selon les conditions en vigueur
Frais Commissaires aux Comptes (5)	20000 HT
Frais Publications Annuelles (6)	20000 HT
Frais Commissariat aux apports (7)	Selon tarif négocié

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
Y.S.H